

Référence courrier :
CODEP-LIL-2021-045581

APAVE NORD-OUEST SAS
340, avenue de la Marne
CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Lille, le 8 octobre 2021

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection
Organisme : APAVE - Agence de LILLE. / Numéro d'agrément : 0070
Identifiant de l'inspection : **INSNP-LIL-2021-0273** du **21 septembre 2021**

Références : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29, R.1333-166, R.1333-172 à R.1333-174
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
- Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-172 du code de la santé publique.

Madame,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de l'agence de Lille, le 21 septembre 2019, dans le domaine de la médecine nucléaire à la SCM HERMEUGOZ 144 avenue de Dunkerque - 59000 LILLE.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 21 septembre 2021 portait sur la vérification de la bonne application, par l'organisme agréé, des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément, mais également des dispositions réglementaires rappelées en référence. Lors de l'inspection, étaient présents le contrôleur de l'organisme agréé ainsi que le conseiller en radioprotection du site inspecté. Le contrôle consistait en une vérification technique de radioprotection d'une gamma camera couplée à un scanner ainsi que de cinq sources scellées. Ce contrôle, d'une durée d'une demi-journée, ne couvre qu'une partie de l'intervention qui a duré deux jours.

Lors de leur supervision, les inspecteurs de la radioprotection ont pu noter les points positifs suivants :

- les bonnes connaissances de la réglementation par l'intervenant,
- l'application rigoureuse des contrôles administratifs,
- une bonne réalisation des mesures et du contrôle des aménagements présents.

Lors de cette inspection, votre contrôleur a été interrogé et les inspecteurs ont procédé à l'examen des documents que votre contrôleur avait examiné la veille lors de la partie administrative de sa vérification.

Ce contrôle n'aboutit à aucune demande d'action corrective mais à une observation (partie C).

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

C. OBSERVATION

Déclaration des plannings d'intervention

Des déclarations d'intervention sont réalisées sur l'application OISO, comme cela vous est demandé par l'ASN (conformément à l'article 17 de la décision 2010-DC-0191 et au courrier CODEP-DEU-2014-017436 du 16 avril 2014).

Les inspecteurs ont constaté que les déclarations sont habituellement réalisées peu de temps avant l'intervention : on peut notamment citer de nombreuses déclarations réalisées le soir à 22 h 00 pour des interventions le lendemain matin à 9 h 00.

Cette manière de procéder, lorsqu'elle est réalisée de manière aussi systématique, rend difficile l'organisation d'une visite de supervision inopinée de l'ASN.

Je vous suggère, dans le cas général (et sauf annulation de dernière minute de votre client), que vos déclarations sur OISO soient réalisées avec un délai minimal de 24 h 00 avant l'intervention.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY